

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'aptitude au vol de l'aéronef concerné

Avions ATR 42 toutes séries

Boulons de ferrure du vérin de rétraction de train principal

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions ATR 42 toutes séries, numéros de série 003 à 164 inclus n'ayant pas reçu l'application des Bulletins Service ATR 42-32-0023 ou ATR 42-53-0045 Rév. 1 ainsi que du Bulletin Service ATR 42-53-0050 (modification 2221).

Afin de prévenir la rupture des boulons de ferrure du vérin de rétraction de train principal due à une mauvaise perpendicularité entre l'axe du boulon et la surface de la ferrure, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- avant le 15 juin 1989, vérifier la perpendicularité des boulons des ferrures de vérin de rétraction de train principal en appliquant les consignes du Bulletin Service ATR 42-53-0045 rév.1.
- avant le 31 juillet 1991, remplacer les rondelles plates des boulons inférieurs de la ferrure du vérin de rétraction de train principal par des rondelles auto-alignantes en suivant les consignes du Bulletin Service ATR 42-53-0050 R1.

Réf. : Bulletin service ATR 42-32-0023
ATR 42-53-0045 R1
ATR 42-53-0050 R1 (Mod 2221)

La présente révision 2 annule et remplace la CN 89-067-020(B)R1 du 07/02/90.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 30 MARS 1991

Date : 20/03/91

Avions ATR 42 toutes séries

89-067-020(B)R2